



**PRÉFET
DE LA NIÈVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

AVIS AU PUBLIC

Entreprise MERLOT TP – Commune de MESVES-SUR-LOIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2020-11-006-13, du 6 novembre 2020

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** La Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU** la demande présentée, en date du 27 septembre 2019, complétée le 18 novembre 2019 et le 25 mai 2020 par la fourniture d'une étude complémentaire sur le volet hydrologie par l'entreprise MERLOT TP, dont le siège social est situé route d'Antibes à MESVES-SUR-LOIRE, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de MESVES-SUR-LOIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2019-12-02-003 du 2 décembre 2019, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** la carte communale de la commune de MESVES-SUR-LOIRE, approuvée le 28 mars 2007 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- VU** le Plan régional de gestion des déchets inertes de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 15 novembre 2019 ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** les observations du public, recueillies entre le 7 janvier 2020 et le 7 février 2020 ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 23 décembre 2019 et le 21 février 2020 ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

- VU** l'avis du maire de MESVES-SUR-LOIRE sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport, du 23 septembre 2020, de l'Inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, émis lors de sa séance du 6 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances environnementales locales nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en particulier les articles 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'affectation des sols prévue par le document d'urbanisme, ainsi que les plans et programmes concernés ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage écologique ;

CONSIDÉRANT, au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à adapter les périodes de défrichage de manière à éviter les périodes critiques pour l'avifaune et le lézard des murailles et à créer des zones refuges à proximité des zones exploitées pour constituer des habitats de substitution au lézard des murailles ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet, à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant des caractéristiques du projet, celui-ci n'induit aucun risque d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque pour la santé humaine ;

CONSIDÉRANT en particulier, s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé en dehors des zones d'inventaire ou de protection de la biodiversité tels que les ZNIEFF, zones Natura 2000, espaces boisés protégés, etc ;

CONSIDÉRANT l'étude complémentaire communiquée le 25 mai 2020, démontrant que le toit de la nappe d'eau souterraine se trouve 15 mètres en dessous du niveau du projet ;

CONSIDÉRANT que, pour réduire l'impact du projet sur la nappe souterraine, il convient de limiter les matériaux acceptables aux seuls visés par l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT, en particulier, s'agissant de l'impact potentiel du projet, que les impacts environnementaux, la production de déchets, la pollution et les nuisances sont faibles du fait de l'emprise du projet ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT la communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

L'installation de stockage de déchets inertes de l'entreprise MERLOT TP, représentée par M. Marcel GARDIEN, Directeur de filiale, dont le siège social est situé route d'Antibes à MESVES-SUR-LOIRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 27 septembre 2019, complétée le 18 novembre 2019 et le 25 mai 2020, est enregistrée.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MESVES-SUR-LOIRE, au lieu-dit « les carrières ».

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 6 ans incluant la remise en état du site.

Six mois avant le terme de ce délai ou dès que le volume de déchets admis atteint 60 000 m³, l'exploitant notifie au Préfet la mise à l'arrêt définitif de son installation. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

S'appliquent à l'établissement les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la mairie de MESVES-SUR-LOIRE et à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Cet extrait est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse <http://nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation publique).